

# DÉPLOIEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT

## MODALITÉS DU PROGRAMME ALVÉOLE PLUS

Le **programme Alvéole Plus** est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la **Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)**. Il vise à financer le déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés.

Les espaces et bénéficiaires éligibles au programme **Alvéole Plus** sont :

- L'habitat social,
- Les écoles et établissements d'enseignement,
- Les gares et pôles d'intermodalité,
- Les espaces et sites publics,
- Les copropriétés privées à usage d'habitation et,
- Les espaces pour les livreurs à vélo.

### L'installation du stationnement vélo : les critères d'éligibilité au programme

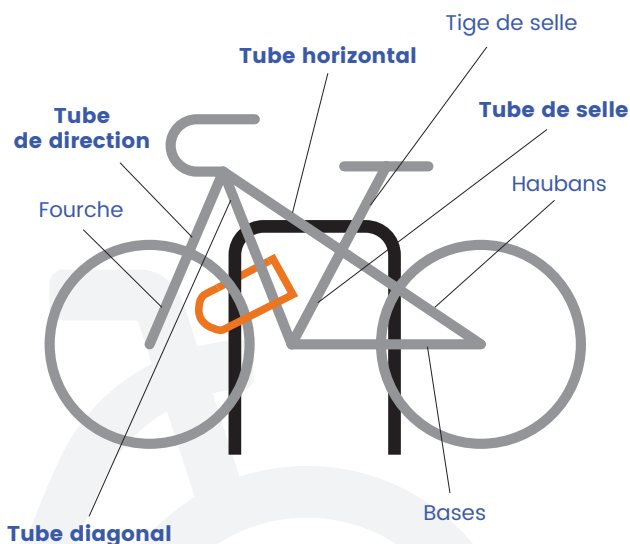
Les critères listés ci-dessous constituent les **critères obligatoires** du programme Alvéole Plus et conditionnent le versement de la prime au bénéficiaire.

Les équipements éligibles au versement de la prime sont :

- Les supports d'attache (dans un local existant),
- Les abris,
- Les consignes sécurisées (individuelles et collectives),
- Les casiers de rangement, les stations d'outils et de gonflage : cofinancés uniquement en complément de supports d'attache, abri ou consigne sécurisée.

### Les critères obligatoires des équipements (le matériel vendu au bénéficiaire)

Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un **unique antivol U au niveau de la partie centrale du cadre et de la roue avant au minimum** (attache 2 points). La partie centrale du cadre correspond au tube horizontal, tube de selle, tube diagonal/oblique et tube de direction. Les parties du cadre suivantes : haubans, bases et fourche sont exclues de la partie centrale. Le point d'accroche du vélo au support d'attache doit être situé à une hauteur comprise entre 50 et 80 cm et s'effectuer à l'armature du support d'attache (un dispositif avec câble n'est pas éligible).



Le support d'attache doit être :

- **Fixé au sol ou au mur** : Le support d'attache ne doit pas pouvoir être déplacé, déformé, soulevé ou démonté.
- **Stabilisant le vélo** : Un vélo chargé (de sacoches, affaires, siège enfant) et sans béquille doit pouvoir être stabilisé. Le poids du vélo doit être correctement réparti pour éviter la chute du vélo ou son endommagement (voilage des roues, etc.).
- **Pratique et ergonomique** : Le support doit permettre à l'utilisateur d'attacher son vélo rapidement avec maniabilité et flexibilité.
  - Diamètre des tubes du support d'attache : Le diamètre des tubes constituant le support doit être égal ou inférieur à un diamètre de 60 mm.
  - Moindre effort : L'utilisateur doit pouvoir ranger son vélo sans le porter et sans grand effort, tant dans un espace de stationnement bien rempli que vide. L'utilisateur ne doit pas être contraint de trop se baisser ou se pencher pour attacher son vélo.
- **Compatible** : Le support doit permettre d'attacher tout type de vélo (vélo hollandais, vélo tout chemin, vélo tout terrain, vélo à assistance électrique (VAE), vélo pliant, vélo de route, vélo gravel, vélo d'enfant, vélo adapté PMR, vélo rallongé/longtail, etc. – hors vélo-cargo, biporteur et triporteur, vélo couché) et être compatible avec tous types de largeurs de pneus, taille de guidons, etc.
- **Résistant** : Les matériaux choisis doivent être de qualité. Ils doivent faire preuve de solidité face aux actes de vandalisme et de durabilité face aux intempéries.

Cas particuliers :

- **Consigne sécurisée individuelle** : Le vélo doit pouvoir être stabilisé et attaché au niveau du cadre et de la roue avant avec un antivol U, en plus du système de fermeture de la consigne. Le vélo doit pouvoir être rangé droit.
- **Support d'attache type râtelier** :
  - Lorsque positionné dans le râtelier, le vélo doit être stable et le cadre reposer sur une structure : le poids du vélo doit être correctement réparti pour éviter sa chute ou son endommagement (voilage des roues, etc.). Pour rappel, les pince-roues ne sont pas éligibles.
- **Support d'attache double étage** :
  - Le support doit impérativement être équipé d'un système d'assistance qui doit restreindre au maximum l'effort de l'utilisateur.
  - Le rack supérieur lorsqu'il est déployé doit être au plus proche du sol.
- **Support d'attache vertical** :
  - Ce support d'attache doit être évité lorsque d'autres solutions sont possibles. Pour ce type de support, un vélo équipé de garde-boue et d'éclairage arrière doit pouvoir être positionné à la verticale sans frottement au sol et sans risque d'endommagement des équipements.

## Les critères obligatoires de l'aménagement de l'espace de stationnement

L'aménagement de l'espace de stationnement doit être :

- **Sécurisé** : L'espace doit être sécurisé par badge, clef, carte magnétique ou système QR-Code pour éviter le vol et le vandalisme (sauf dans le cas d'installation d'un abri ouvert).
- **Séparé des véhicules motorisés** : L'espace de stationnement doit être clairement délimité (mobilier de séparation, garde-corps, etc.) et implanté à l'écart du stationnement des véhicules motorisés. L'espace dédié doit être destiné uniquement aux vélos.
- **Abrité** : Le stationnement doit être abrité pour protéger les usagers et les vélos des intempéries. Un espace intérieur est considéré comme abrité.
- **Éclairé** : L'espace doit être suffisamment éclairé pour permettre aux usagers de bien voir leurs vélos, s'équiper et manœuvrer en sécurité. A noter que dans les espaces extérieurs, un éclairage public ou collectif peut parfois suffire.
- **À proximité** : La distance à parcourir à pied entre le stationnement vélo et le lieu de destination doit être la plus courte possible.

- **Accessible à vélo** : L'accès au stationnement doit être simple, aisé et sécurisant pour l'utilisateur. Le stationnement doit être accessible de plain-pied, par de faibles pentes (inférieures à 5,7° soit 10%) ou par ascenseur. L'accès doit être dénué d'obstacles obligeant l'utilisateur à descendre de son vélo (marches, bordures de trottoir, portes manuelles, présence de sas, etc.). Les ressauts ne doivent pas dépasser 2 cm.
- **Spacieux et fonctionnel** : La manœuvre du vélo par l'utilisateur doit être facile ; il ne doit pas y avoir de risque pour les usagers de se blesser, se salir, détériorer leurs vêtements ou abîmer leur vélo ou celui des autres. L'espace doit rester suffisamment spacieux même lorsqu'il est utilisé à sa pleine capacité (cf. Guide pour installer un stationnement sécurisé du programme Alvéole Plus (diffusion à venir) pour les valeurs minimales d'espacement et de dégagement recommandées).

## Les modalités de financement de l'installation du stationnement

Le programme **Alvéole Plus** prend en charge trois types de configuration de stationnement, conditionné à un minimum d'emplacements créés.

Configuration de stationnement	Minimum d'emplacements créés/ abri	
	Autres bénéficiaires	Copropriétés privées
Supports d'attache dans une consigne sécurisée (abri préconstruit)	6 emplacements	4 emplacements
Supports d'attache couverts d'un abri	8 emplacements	4 emplacements
Supports d'attache dans un local existant, couvert et sécurisé	8 emplacements	4 emplacements

Les équipements complémentaires éligibles sont les stations d'outils, stations de gonflage et casiers de rangement.

Ces équipements sont pris en charge uniquement en complément de l'achat de supports d'attache, abri ou consigne sécurisée et doivent impérativement être installés, fixés au mur ou au sol, à l'intérieur de l'abri.

## Les montants de prise en charge

La prise en charge par le programme des équipements est au maximum de 40 % du coût HT du projet du bénéficiaire et au maximum de 50% du coût HT dans les zones à faibles émissions (ZFE), dans la limite de :

- 1 200 EUR HT par emplacement de stationnement pour un abri de type consigne sécurisée,
- 650 EUR HT par emplacement de stationnement pour un abri ouvert libre d'accès,
- 80 EUR HT par emplacement de stationnement dans un local existant, couvert et sécurisé.

## Ce qui est pris en charge par le programme

Pris en charge
✓ Les équipements : supports d'attache, abris, consignes sécurisées, stations de gonflage, d'outils et casiers de rangement,
✓ La pose des équipements si effectuée par le fournisseur de stationnement,
✓ Les frais de livraison des équipements lorsqu'ils sont liés à l'achat c'est-à-dire que la livraison est effectuée par le fournisseur et non par une entreprise tierce : les frais de livraison doivent apparaître sur la même facture que celle des équipements,
✓ La mise en place d'un système d'éclairage à l'intérieur de l'abri ou de la consigne,
✓ Le système de serrure pour la consigne,
✓ La petite maçonnerie,
✓ La signalétique si elle est relative au stationnement, si elle est située sur le lieu de l'équipement de stationnement et si elle est réalisée par le fournisseur d'équipement,
✓ La personnalisation du mobilier de stationnement si elle est relative au stationnement et réalisée par le fournisseur d'équipement.

### Non pris en charge (*liste non exhaustive*)

- ✘ Les travaux de gros œuvre nécessaires à l'installation des équipements (ex. dalle béton, électricité),
- ✘ Les travaux paysagers : aplanissement du sol, finition des sols, création d'un cheminement,
- ✘ Les travaux de raccordement au réseau d'eau, d'électricité ou de gaz,
- ✘ Les frais administratifs : démarches administratives DT, DICT déposées auprès des organismes de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, autorisations de voirie, etc.,
- ✘ Le balisage pour rejoindre le stationnement vélo,
- ✘ Le système de gestion informatique de l'espace de stationnement,
- ✘ Les frais de livraison ou de pose si réalisés par une entreprise tierce,
- ✘ L'achat de station réparation, pompe ou casiers seuls (sans achat de supports d'attache, abri ou consigne),
- ✘ Les suppléments : peinture du gros œuvre, panneaux photovoltaïque, capteurs ou compteurs de fréquentation, dispositifs de vidéosurveillance, etc.,
- ✘ Les flottes de vélo,
- ✘ Le leasing des équipements de stationnement.

### La facturation des équipements

Les éléments suivants doivent apparaître distinctement sur la facture :

- Le nom, l'adresse postale et l'email du fournisseur de stationnement : le nom de l'entreprise doit être identique à celui référencé dans le catalogue,
- Le nom de la raison sociale et l'adresse postale du bénéficiaire,
- La référence du devis,
- La date,
- Le nom de chaque équipement,
- Le nombre d'attaches vélo installées et le nombre de vélo qu'il est possible de sécuriser (ex : un arceau en A = 2 vélos),
- Le nombre d'abri ou consigne sécurisée installée,
- Le nombre d'équipement de service de stationnement (stations de gonflage, d'outils ou casiers de rangement),
- Les montants hors taxes,
- La pose ou non des équipements.